

PROCES VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 septembre 2019

L'an deux Mil dix-neuf, le mardi dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de FRETHUN s'est réuni en mairie de FRETHUN à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Guy HEDDEBAUX, Maire de FRETHUN, sur la convocation qui lui avait été adressée le dix septembre 2019.

Sont présents : Guy HEDDEBAUX – Michel BULTEZ - Nadine CHOQUET – Sylvie BOCQUELET – Jean Luc BLANQUART – Martine WISSOCQ – Patrick CROMBEZ – Blandine DENEZ

Sont absents excusés : Nicolas CHEVALIER a donné procuration à Guy HEDDEBAUX –Véronique BLONDEL a donné procuration à Jean Luc BLANQUART -

Sont absents : Mathieu VANMACKELBERG - Catherine PORQUET – Thierry DEROUETTE

La séance est ouverte à 18h30. Le quorum est atteint. Monsieur Jean Luc BLANQUART a été désigné secrétaire de Séance.

Délibérations

Délibération 2019-44 : Attributions exercées par délégation du conseil municipal - Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises en vertu de la délégation d'attributions confiées au maire, dans les affaires suivantes :

| |
|--|
| Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Tondeuse Toro Turf Master pour 1 560 € |
| Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine - convention avec la société Le Manège enchanté - Monsieur Francois Dewaele pour l'installation d'un manège pour enfants dans le cadre des festivités du 14 juillet 2019 |
| Convention de mise à disposition du gymnase par l'association AFAPEI DE CALAIS - les Papillons Blancs les 18 et 22 juillet |
| Convention de mise à disposition du gymnase par l'association la Fédération du Mémorial de l'OTAN du 12 au 15 septembre 2019 - « Mémorial Day » avec la présence des carabiniers de Monaco. |



| |
|---|
| Convention de mise à disposition du gymnase par le centre de loisirs intercommunal de Grand Calais Terres & Mers le 30 juillet 2019 - kermesse / spectacle |
| Convention de mise à disposition du gymnase par la société CAP FIBRE pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour le 10 octobre 2019 - réunion publique déploiement de la fibre optique. |
| Convention de mise à disposition du gymnase par l'Association Sportive de la Police Aux Frontières du Pas-de-Calais ASPAF62 du 2 septembre 2019 au 3 novembre 2019 |
| Convention de mise à disposition du gymnase par l'Association OMNISPORTS ET LOISIRS DE FRETHUN du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 |
| Convention de mise à disposition du gymnase par l'Association Fréthun FUSTAL Club du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 |
| Convention de mise à disposition du gymnase par l'Association Olympique Basket Club de Fréthun du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 |
| Convention de mise à disposition du gymnase par le CAJ les Mésanges Pole Occupationnel de l'association AFAPEI DE CALAIS- les Papillons Blancs du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 |

Délibération 2019-45 : Redevances d'occupation du domaine public - Tarifs

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer une grille tarifaire de redevances d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine et de convenir que l'occupation du domaine public sera autorisée par la signature d'une convention. Les autorisations d'occupation du domaine public pourront cependant être délivrées gratuitement aux associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. La salle des associations et le gymnase René Hochart, équipements publics affectés à un service public ayant un objet spécifique, ne peuvent être sollicités pour des manifestations autres que pour leur usage normal. Toute utilisation exceptionnelle sera soumise à l'accord du maire.

| Activités | Tarifs |
|---|---|
| Manifestation ou événement organisé par une association locale ou ayant un caractère d'intérêt général (brocante, fete de noel, carnaval, kermesse des écoles....) | Exonération |
| Brocantes - vide grenier organisé par un association non fréthunoise ou des commerçants et artisans | 100 € par jour et par événement |
| Droits de place - marché communal | * 0,50 € par journée de marché |
| | * abonnement mensuel à 1,00 € |
| | * abonnement trimestriel à 2,75 € |
| | * abonnement annuel à 10,00 € |
| Manèges Cirques Théâtres de plein air et Stands jusqu'à 150 m ² | 30 € (forfait) |
| Location de la salle des fêtes | Une gratuité par année civile pour les associations fréthunoises |
| | Pour les associations de Fréthun - 175 € par jour |
| | Pour les habitants de Fréthun - 205 € pour 1 jour et 300 € pour 2 jours consécutifs |
| | Pour les personnes non domiciliées à Fréthun - 270 € par jour |

Délibération 2019-46 : Acquisition foncière - parcelle AB1 Eiffage

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'acquisition amiable foncière par la commune de la parcelle AB 1, mise en vente par la société EIFFAGE INDUSTRIES, d'une surface de 3 700 m² environ pour un montant de 75 000 € HT en vue de la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'un pôle commerciale et/ou de bureaux, de s'acquitter des frais d'actes estimés à 7 600 € et de donner mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte utile à cette acquisition.

Délibération 2019-47 : Cession de sept logements locatifs rue Leducq par Habitat Hauts de France - avis de la commune

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable, en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé sa garantie aux emprunts contactés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements, à la cession par la SA d'HLM Habitat Hauts de France de sept logements locatifs sociaux situés aux 1, 4, 5, 6, 8, 10 et 14 rue Leducq. Ces logements individuels datent tous de 1961. Ils sont de type :

- 1 logement F3 pour une surface de 59 m²
- 3 logements F4 pour une surface de 70 m²
- 3 logements F5 pour une surface de 83 m²

Ils correspondent aux normes minimales d'habitabilité et sont en bon état d'entretien.

Délibération 2019-48 : Transfert et procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et réseaux d'eau et assainissement suite à la rétrocession dans le domaine public communal de la « Résidence LES ARGILLIERES ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de transférer au Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues pour l'exercice de sa compétence eau potable- assainissement collectif et non collectif des eaux usées, les ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement aux usées de la « Résidence LES ARGILLIERES » conformément au plan de recollement joint en annexe, de transférer à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour l'exercice de sa compétence ouvrages assainissement – partie eaux pluviales, bassins et réseaux d'eaux pluviales de la « Résidence LES ARGILLIERES » conformément au plan de recollement joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacun le procès-verbal de mise à disposition de ces ouvrages de réseaux suite à la rétrocession dans le domaine public communal de ce lotissement

Délibération 2019-49 : Boîtiers pédagogiques de mesure du CO2 pour les écoles - convention avec la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le dispositif de mise à disposition gratuite par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers d'un boîtier pédagogique de mesure du dioxyde de carbone (CO₂) dans les écoles maternelle et primaire de Frethun. L'objectif de ce type de boîtier est de permettre par un indicateur simple, d'informer les utilisateurs d'une pièce sur l'évolution de son niveau de confinement, déterminant les moments où l'aération est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'air intérieur. Le Conseil municipal

décide également à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Grand Calais.

Délibération 2019-50 : Participation communale aux frais d'inscription de l'école d'Arts et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Calais

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Frethun pour ces deux écoles à 50% des frais d'inscription, pour tous les habitants de la commune de Frethun, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, quel que soit le nombre de disciplines choisies par l'élève et de régler directement cette participation à la Communauté d'Agglomération Grand Calais. Le reste à charge sera facturé directement par la Communauté d'Agglomération Grand Calais aux habitants de Frethun

Délibération 2019-51 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de voiries, trottoirs et d'assainissement eaux pluviales - Rue de la Routière, Rue Morel, Impasse Morel et Impasse Pecqueux

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché de réhabilitation des travaux de réhabilitation de voiries et d'enfouissement des réseaux Rue de la Routière, Rue Morel, Impasse Morel et Impasse Pecqueux à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 270 915,95 € (variante) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour sa mise en œuvre.

La séance est levée à 19H33.